

Maison MARANDON

49 rue Dubourdieu – 33 800 BORDEAUX

Transformation d'une habitation en ERP

 	Maître d'ouvrage Mairie de Bordeaux 4, rue Claude BONNIER 33 045 Bordeaux Cedex Tel : 05 56 10 27 52							
	Assistance maîtrise d'ouvrage conduite d'opération DGHQV Direction des bâtiments Service Construction et Amélioration du Patrimoine Centre Culture 85/87 Boulevard Alfred Daney – 33300 BORDEAUX Mr AUZARD Thierry							
	Maîtrise d'œuvre DGHQV Direction des bâtiments Service Etudes, Architecture et Archéologie Centre bureau d'études 85/87 Boulevard Alfred Daney – 33300 BORDEAUX Chef de centre : M. Jules STINCO – Tel : 05 56 10 31 27 j.stinco@bordeaux-metropole.fr							
ETABLI PAR	VERIFIE PAR	VALIDE PAR	LOT N°	PIECE N°	INDICE	Echelle :	N° PLAN	DATE
J.STINCO				-		-	3	05/05/2023
Notice de sécurité					PC 40			

Dénomination de l'établissement :

Maison MARANDON

Adresse principale :

49 rue Dubourdiou, 33800 BORDEAUX

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents complémentaires :

Nom : Mr AUZARD Thierry

Qualité vis-à-vis du projet : Chargé d'opération– Direction des bâtiments

Coordonnées téléphoniques : 0620339528

Adresse électronique : t.auzard@bordeaux-metropole.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

L'établissement sera composé au RDC d'une salle réservée aux associations ainsi que d'une salle de réunion. L'étage sera exclusivement réservé aux bureaux des associations et sera classé en locaux code du travail.

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet consiste en la transformation d'un local d'habitation en établissement recevant du public pour héberger un atelier vélo avec vente de pièces détachées.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	tout niveaux	tout niveaux
RDC	type L	68 m ²	1pers/m ²	68	2
R+1	Code du travail		Déclaratif	10	
			Effectif	<u>78</u>	<u>2</u>
			Effectif public et personnel (*)	80	

Type (activité principale et annexes) : L (sans locaux a sommeil) Catégorie : 5ième Effectifs (public / personnel) : 78

II - Construction (PE 5 à PE 12)

- Structure - Résistance au feu des structures (PE 5 - PE 28)

L'établissement est au rdc d'un bâtiment en R+1. Aucune exigence de stabilité au feu.

- Isolement par rapport aux tiers (PE 6).

Le bâtiment est composé d'un mur en pierre de 30cm réputé CF1h avec les tiers.

- Conception et desserte (PE 7).

L'établissement est accessible directement depuis le domaine public en RDC par la rue Dubourdiou.

- Couvertures (PE 6)

Aucune couverture d'un bâtiment tiers domine l'ERP.

- Distribution intérieure et compartimentage (PE 29).

Aucune exigence pour les autres cloisons.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

Le bâtiment est en simple RDC accessible depuis la rue.

- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (PE 9)

Le projet ne comprend pas de local de stockage.

L'étage est non-accessible au public. Une signalétique sera apposé sur l'escalier et l'exploitant aura à charge le respect de cette consigne.

- Conduits et gaines (PE 12)

Un conduit sera installé pour l'évacuation de la CTA et traversera le R+1. Il sera CF1/4 heure y compris les trappes.

- Dégagements (PE 8 - PE 11)

L'établissement aura 2 dégagements (1 dégagement de 1,40 à l'entrée de l'établissement et un dégagement accessoire). Ces dispositions sont suffisantes au vu de l'effectif.

III - Aménagements intérieurs (PE 13)

Dans les locaux et dégagements, les matériaux auront au maximum les classements des réactions au feu suivants :

- Revêtement des solsM4
- Revêtements murauxM2
- PlafondsM1
- Isolation en contact avec l'airM1
- Gros mobilierM3
- Voilage, rideauxM1

IV - Désenfumage (PE 14, 30) (PO2, 9)

Local inférieur à 300m² pas de désenfumage. La cage d'escalier desservant l'étage code du travail sera désenfumé.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PE 20 à 23)

Le chauffage est assuré par une chaudière de 23 kW situé dans la cuisine. Une vanne d'arrêt d'urgence sera apposée en façade de l'établissement.

Une centrale de traitement d'air sera également installée afin d'assurer le renouvellement en air du bâtiment. Une coupure d'urgence sera installée à l'entrée du bâtiment.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PE10)

L'installation sera conforme aux dispositions de l'article PE10 titre B.

VII - Installations électriques et éclairage (PE 24).

Les installations électriques seront conformes à la Norme NFC15-100.

Outre la partie réglementaire définie par les normes, l'installation respectera les guides d'utilisation et notamment l'UTE C15-712 et le guide pratique réalisé par l'ADEME et le SER.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PE 25)

Pas s'ascenseur.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE 15 à 19)

Conformément à l'article PE19, des appareils de cuisson d'une puissance totale inférieure à 20kW seront installés dans le coin cuisine. (Four domestique < 4KW et une plaque de cuisson < 10KW)

XI - Moyens de secours (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35)

- Moyens d'extinction

Les moyens d'extinction seront de type appareil mobile extincteur. Ils seront installés à hauteur d'un extincteur 6L pour 200 m² soit 1 extincteurs par étage sur l'ensemble de l'établissement. En complément, il sera installé un extincteur CO₂ 3 Kg, un à proximité du TGBT.

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)

Pendant l'ouverture de l'établissement en période d'activité scolaire., il est prévu la présence d'un personnel composé d'employés spécialement désignés et entraînés.

Ces employés auront des missions spécifiques organisées par le chef d'établissement permettant :

- D'assurer la permanence des cheminements d'évacuation

- D'assurer les premières interventions contre le feu
- De faire appliquer les consignes en cas d'incendie
- De diriger les secours avant l'arrivée des sapeurs-pompiers
- De veiller au bon fonctionnement du matériel incendie et à son entretien
- De tenir à jour le registre de sécurité.

En dehors des périodes scolaires et sachant que l'établissement reçoit moins de 300 personnes, une convention sera établie afin d'assurer les missions du §2 alinéa a,b et c de l'article MS46.

Des plans d'évacuation et d'intervention seront affichés dans l'établissement afin de guider le public vers les issues de secours.

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E

Sans objet pour ce projet

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels :

Aucun local ne bénéficie de la détection incendie

- Système d'alerte / équipements d'alarme.

L'établissement est pourvu d'une alarme de type 4 avec déclencheur manuel, sirène sonore et sirène flash. L'étage en code du travail sera également équipé de déclencheur manuel et de dispositif d'alerte.

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Nombre : aucune dérogation demandée

Je soussigné, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature